

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

27 AOÛT 2025 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le mardi 2 septembre 2025 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juillet 2025 – Assainissement : point sur les travaux, rapports annuels sur la qualité du service assainissement (RPQS Gavray, Mesnil-Rogues et Sourdeval les Bois), Clôture de l'opération « Mise en conformité des Branchements », Admission en non-valeur - Travaux Bourg de Gavray : souscription du prêt de la Banque des Territoires – Rétrocession des équipements sportifs : proposition de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) – Cession immobilière : vente terrain Sourdeval les Bois et vente chemin rural – Foire Saint-Luc 2025 : conventions pour mise à disposition des terrains - SDEM50 : dépose ligne électrique inutile – Informations diverses. - Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, MAUSSION Olivier, DELAMARCHE Alexandre, LEBARGY Linda, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, EUDES Coralie, LECAUDEY Denis, PAYSANT-DAMOUR Agnès, HOUSTIN Michaël, MABIRE Caroline et VASTEL Philippe

Etaient absents excusés : M. CANU Michel (procuration à M LECOMTE Sébastien), Mme TROCHUT Marie-Christine (procuration à M. VASTEL) et M. HEURTAUX Jean-Claude (procuration à Mme PAYSANT DAMOUR).

Etaient absents : Mmes SABINE PACARY Roselyne et BERNARD Virginie.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

M. MAUSSION Olivier est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

D20250801. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 JUILLET 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 15 juillet 2025.

ASSAINISSEMENT : POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LETELLIER, adjoint à l'assainissement, qui fait un point au conseil sur les travaux actuellement en cours rue de la Libération.

Des travaux non prévus au niveau du réseau d'eaux pluviales doivent obligatoirement être entrepris compte tenu de l'état défectueux dudit réseau.

Un avenant au marché sera présenté au conseil lors d'une prochaine séance.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

**D20250802.RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE GAVRAY.**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil prend connaissance du rapport rédigé par le service administratif avec l'aide du service du SATESE de la Manche.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de GAVRAY.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**D20250803.RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MESNIL-ROGUES.**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil prend connaissance du rapport rédigé par le service administratif avec l'aide du service du SATESE de la Manche.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée du MESNIL-ROGUES.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**D20250804.RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SOURDEVAL LES BOIS.**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil prend connaissance du rapport rédigé par le service administratif avec l'aide du service du SATESE de la Manche.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de SOURDEVAL LES BOIS.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

**D20250805.MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT.
CLÔTURE DE L'OPÉRATION ET BILAN COMPTABLE**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'opération « mise en conformité des branchements assainissement » est terminée. Il présente au conseil, le bilan financier à savoir :

Dépenses totales mandatées : 116 945.53 €

Recette totales perçues : 116 946.00 €

Ce bilan laisse apparaître un excédent de 0.47 € qu'il convient de régulariser comptablement, l'opération devant être équilibrée.

Il propose ainsi de régulariser ce suréquilibre de la façon suivante :

Mandat de 0.47 € sur le compte 4581231 et Titre de 0.47 € sur le compte 778.

Après en avoir délibéré, le conseil

- Décide la clôture de l'opération « Mise en conformité des branchements assainissement »
- Autorise le Maire à procéder aux opérations comptables précitées.

D20250806. BUDGET ASSAINISSEMENT. ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur demande des services de la Trésorerie, il est demandé au conseil d'accepter en non-valeur la somme de 638.06 € des produits irrécouvrables sur le budget assainissement correspondant à un effacement de dettes prononcé par le Tribunal de proximité d'Avranches dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la non-valeur de la somme de 638.06 € et autorise le Maire à mandater la somme au compte 6542.

D20250807. TRAVAUX BOURG DE GAVRAY. AUTORISATION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande a été formulée auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation d'un contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 850 000 € pour le financement de l'opération de revitalisation du centre bourg de Gavray.

Monsieur le Maire expose au conseil les caractéristiques de ce prêt :

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 850 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Typologie Gissler : 1A

Amortissement : Prioritaire

Modalité de révision : Simple révisabilité

Commission d'instruction : 510 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal
- autorise le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds ainsi que tous les actes utiles de gestion afférent à ce dossier.

D20250808. RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. PROPOSITION DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire laisse la parole à M. HOUSTIN qui rappelle au conseil le déroulement de la procédure de rétrocession des équipements sportif.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la rétrocession des équipements sportifs aux communes, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Coutances Mer et Bocage propose de nouvelles attributions de compensation (AC).

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT en date du 8 juillet dernier qui tient compte d'une moyenne triennale des charges, bonifiée d'un taux de 20 % pour les investissements futurs.

Concernant notre collectivité, Monsieur le Maire rappelle que l'attribution compensatrice annuelle actuelle est de 35 264 €.

Le nouveau rapport de la CLECT, fixe l'attribution de compensation à :

- 18 951.93 € pour l'année 2025
- 2 639.85 € annuellement à partir de 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil accepte les propositions des attributions de compensation fixée par le rapport en date du 8 juillet 2025 de la commission locale des charges transférées de Coutances Mer et Bocage.

D20250809. VENTE TERRAIN SOURDEVAL LES BOIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la parcelle cadastrée 583B921 d'une contenance de 1179 m², située 9 route de l'Abbaye sur la commune déléguée de Sourdeval Les Bois avait été transférée à l'actif de la commune lors de la clôture du lotissement de Sourdeval.

Monsieur le Maire informe le conseil que M. BADIN David de Montaigu les Bois est intéressé par l'acquisition de ladite parcelle.

Il rappelle que le prix des parcelles du lotissement avait été fixé à 15 € le m² TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. BADIN accepte de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié pour l'acquisition de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte :

-de céder à M. BADIN la parcelle cadastrée 583B921 au prix de 15 € TTC le m² soit 17 685 €.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Ce prix est fixé sans TVA, celle-ci d'un montant de 2 712.65 € ayant été soldée par la commune lors de la clôture du budget du lotissement et du transfert de cette dernière parcelle.
-autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Joseph LETELLIER, 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié qui sera passé à l'office notarial de la Baie à La Colombe, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D20250810. VENTE CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire expose au conseil que les consorts LEPAGELET souhaiteraient acquérir une partie du chemin rural dit de la rue aux Morts, situé de part et d'autre de leur propriété, afin de pouvoir développer et mettre aux normes leur exploitation agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Accepte de céder au prix de 1 € le m² une portion du chemin rural dit de la rue aux Morts aux consorts LEPAGELET
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement M. LETELLIER Joseph, 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié qui sera passé à l'office notarial de Gavray-Hambye, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D20250811. FOIRE SAINT-LUC 2025. CONVENTIONS PARKINGS

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler les conventions avec les propriétaires privés pour la gestion complète des parkings servant à la foire Saint-Luc.

Il informe le Conseil que cette année, la location porterait sur les parcelles appartenant à MM TURGOT Dominique, DUMONT Jean-Christophe, FAUCHON Franck, MESNILDREY Jeanne, ALLIX Paul et DELMAS Geneviève.

Par ailleurs il informe le conseil que le GAEC PACARY de Ver exploitant de la parcelle sise à VER cadastrée section C numéro 325, acceptent à titre gratuit une servitude de passage d'environ 8 m de large sur ladite parcelle afin de permettre l'accès des véhicules sur le parking 19.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, il est décidé de louer lesdites parcelles comme suit :

-parcelles sises à GAVRAY-SUR-SIENNE, cadastrée section D numéros 49 et 50 (cour et parking 1), 110 et 112 (parking 2) appartenant à M. TURGOT au prix de 2 000 €.

- parcelles sises à VER cadastrées section C numéros 286, 287, 288, (parking 27) 324 et 335 (parking 19), numéro 327 (parking 17) appartenant à M. DUMONT Jean-Christophe au prix de 1 200 €.

- parcelle sise à VER cadastrée section C numéros 323 (parking 13) appartenant à M. FAUCHON Franck au prix de 2 000 €.

- parcelles sises à VER cadastrées section C numéros 334 et 916 (parking 21) appartenant à M. ALLIX Paul au prix de 500 €.

- parcelle sise à GAVRAY-SUR-SIENNE cadastrée section D numéro 464 (parking 10) appartenant à Mme MESNILDREY Jeanne au prix de 1 000 €

- parcelle sise à GAVRAY-SUR-SIENNE cadastrée section AB numéro 163 (parking de délestage situé dans le centre bourg pour les utilisateurs de la navette) appartenant à Mme DELMAS Geneviève au prix de 300 €.

Ces terrains seront assurés auprès de la compagnie d'assurance Groupama et feront l'objet d'une convention entre les personnes précitées et la commune pour une mise à disposition de l'ensemble de ces parcelles du lundi 6 octobre au mardi 21 octobre inclus.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil autorise M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi qu'à mandater les sommes dues aux propriétaires.

D20250812. DEMANDE DE DÉPOSE LIGNE ÉLECTRIQUE INUTILE

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- confirment la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit Village Lengronne sur la commune déléguée de Gavray.
- attestent avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune

INFORMATIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des associations qui animent le territoire tout au long de l'année. Il expose les diverses animations qui ont eu lieu cet été et celles à venir dans les prochaines semaines.
- Monsieur le Maire fait part des dégradations des biens publics subies au cours de l'été ; Il remercie l'intervention de M. VASTEL pour avoir effectué rapidement les réparations. Il appartiendra à la prochaine municipalité de réfléchir à un investissement de vidéo protection.
- Monsieur le Maire informe que la commune a accueilli une communauté de gens du voyage. Des conventions ont été mises en place, signées et respectées.

QUESTIONS DIVERSES

M. HOUSTIN évoque la rentrée scolaire : 212 enfants à l'école des Bords de Sienne dont 79 enfants en maternelle.
223 enfants au collège avec Mme POMMIER, la nouvelle principale.
26 associations seront présentes samedi prochain lors du forum qui aura lieu au gymnase.

Mme LAMY rappelle que la commission des finances se réunira demain en présence de M. LEBEURIER, conseiller aux décideurs locaux, pour une présentation de la situation financière de la commune.

Mme JACQUET présente le dispositif Zéro Pouce et informe que le 27 septembre, il y aura la présence des représentants de la CMB sur le marché pour informer sur ce dispositif.

Prochain conseil municipal : Mardi 30 septembre 2025 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 2 septembre 2025 contient douze délibérations numérotées D20250801 à D20250812.

Le Maire

